

Tremblay-en-France

Tremblay refuse la tutelle de l'État

Motion du Conseil municipal contre la contractualisation des dépenses de fonctionnement avec l'État.

La dernière Loi de Finances adoptée au Parlement a mis en place un nouveau dispositif de « contractualisation » pour les villes ayant plus de 60 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Ces villes, dont Tremblay-en-France fait partie, devront s'engager à limiter l'augmentation de ces dépenses à 1,2 % annuel, sous peine de sanctions financières.

Ce dispositif n'a de contrat que le nom : les communes qui ne signent pas seront lourdement sanctionnées, et l'État n'apporte aucune contrepartie à l'engagement des communes. Dès lors ce dispositif viole le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. La collectivité signataire n'a plus la liberté d'engager les dépenses qu'elle juge nécessaire à sa population et à l'intérêt général, quand bien même elle disposerait des recettes nécessaires. Cette idéologie de casse des services publics ne sert en fait qu'à financer de multiples cadeaux aux plus riches entreprises et contribuables.

Ce nouveau dispositif s'ajoute à la longue liste des mesures d'austérité imposées à notre commune. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) a été supprimée, et nous a fait perdre 17 millions d'euros depuis 2014. Nous devons aujourd'hui boucler notre budget avec 6 millions d'euros de DGF en moins. Il faut aussi rappeler que la commune a perdu la moitié de ses bases fiscales depuis 2000, par la réforme de la taxe professionnelle, de la CFE (Cotisation foncière des entreprises), et la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements publics territoriaux. Par ailleurs, l'État nous impose des dépenses supplémentaires en transférant des charges qu'il ne compense pas : mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) et du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel); retrait des services publics régaliens que la ville doit compenser (Police municipale ; vidéosurveillance) ; désertification médicale qui nous impose de financer un pôle municipal de santé. Nous évaluons ces charges à 3,5 millions d'euros par an. Elles devraient être sorties du périmètre de calcul des 1,2 %. Enfin, l'État surévalue largement le potentiel financier de la ville, en intégrant dans le calcul l'ancienne compensation de la part salaire de la DGF, versée initialement à l'ancienne communauté d'agglomération. Cet argent ne fait que transiter par le budget communal, car il est reversé à l'EPT intégralement. Un recours est déposé au Tribunal administratif sur cette question.

Mais par-dessus tout, ce dispositif ne tient en aucun compte des réalités de la ville de Tremblay-en-France.

D'abord la ville fait face, seule, à une situation sociale difficile, notamment dans le quartier du Grand-Ensemble. Avec 83 % de logements sociaux et 40 % de personnes sous le seuil de pauvreté dans sa partie nord, le Grand-Ensemble est le 4^e quartier le plus sensible du territoire. Or, nous constatons que la répartition des dotations de l'État est inégalitaire, à un niveau scandaleux. Tremblay ne perçoit que 12 euros de dotations par habitant (par la Dotation de solidarité urbaine), là où Neuilly-sur-Seine en touche 32 par habitant ! Les Neuilléens, dont un quart de la population payait l'ISF, ont moins besoin de la solidarité nationale que les Tremblaysiens.

Ensuite, Tremblay est la ville la plus étendue des trois départements de la petite couronne. Ce critère comptait dans le calcul de la DGF. Cette superficie entraîne d'importantes dépenses que d'autres communes n'ont pas, comme l'entretien des 82 km de voirie. C'est surtout la spécificité urbaine du Vieux-Pays, un village rural de 2 600 habitants, séparé du reste de la commune, et donc de la Métropole, par des terres agricoles et une autoroute. La ville est contrainte d'assurer des services de proximité de base, pour assurer la vie et le développement de ce village : permanence médicale communale, maison de quartier, bureau de poste communal, financement d'une ligne de bus...

Enfin, la contractualisation méconnaît nos efforts de bonne gestion. Tremblay a un niveau d'endettement particulièrement bas : 10 fois inférieur aux communes de même strate, elle représente 110 euros par habitants, alors que la dette de l'État atteint 33 100 euros par habitant.

Le Conseil municipal s'oppose donc avec vigueur à ce dispositif de contractualisation avec l'État, autant dans son principe que dans sa mise en œuvre. Nous soutenons la volonté de M. le Maire à ne pas signer ce contrat avec l'État.